

CONDITIONS D'ACHAT DE DIAMOND SA

1. Généralités

- ▶ Ces conditions d'achat générales sont applicables pour toutes nos commandes auprès de nos fournisseurs. Des conditions divergentes du fournisseur ne sont pas applicables sans notre accord par écrit, respectivement ne sont valables que pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes conditions. Des accords par écrit particuliers entre nous et nos fournisseurs restent réservés.

2. Commandes

- ▶ Nos commandes sont passées par écrit ou oralement. Les confirmations de commande doivent être en notre possession au plus tard dans les 3 jours qui suivent la commande.

3. Délais de livraison

- ▶ Les délais de livraison convenus sont obligatoires. Si le fournisseur est en retard avec une livraison, nous nous réservons le droit de retourner la livraison aux frais du fournisseur et le cas échéant résilier le contrat. En cas de résiliation, le fournisseur en sera informé immédiatement par écrit. Sans une déclaration en d'autres termes de Diamond SA, le fournisseur reste dans l'obligation de fournir la prestation, même après l'échéance du délai de livraison convenu. Le fournisseur est tenu d'annoncer immédiatement par écrit les retards de livraison prévisibles à l'avance. Des droits de dédommagement en raison du retard d'une livraison restent dans tous les cas réservés. Des livraisons avant le délai convenu ne sont possibles qu'après accord. Diamond SA se réserve le droit, en particulier dans le cas de conventions de livraison à plus long terme, de modifier les délais de livraison si des raisons liées à la technique de production ou à un changement de la situation du marché l'exigent.

4. Prise en charge des risques

- ▶ Le fournisseur assume tous les frais accessoires (assurances, redevances, établissement des documents) pour la livraison jusqu'à notre domicile commercial à Losone et prend en charge les risques d'endommagement ou de perte des marchandises livrées jusqu'à ce moment.

5. Garantie

- ▶ La durée de garantie est de 18 mois à compter de la date de la réception. Tous les défauts réparables doivent être réparés par le fournisseur, immédiatement après notre réclamation et sans frais pour Diamond SA. La durée de garantie se prolonge à chaque fois sans autre formalité d'une durée équivalente au laps de temps entre la réclamation et l'élimination du défaut. Dans des cas d'urgence ou de carence du fournisseur, nous sommes en droit de solliciter ailleurs une livraison de remplacement ou une réparation aux frais du fournisseur. Les prétentions de garantie légales ou autres restent réservées. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire valoir nos prétentions de garantie en cas de défauts découverts uniquement à la réception de la marchandise.

6. Facturation / Paiement

- ▶ Toutes les factures fournisseur doivent nous être adressées immédiatement après la livraison et la fourniture de prestations, en double exemplaire, avec mention de notre numéro de commande. Sauf convention contraire, le paiement des factures est effectué dans les 30 jours dès leur réception avec un escompte de 2 % ou dans les 60 jours net, selon ce que nous choisissons.

CONDITIONS D'ACHAT DE DIAMOND SA

7. Déclaration d'origine préférentielle des marchandises

- ▶ Le fournisseur certifie par la présente que toute information, document, certificat privé ou délivré par une quelconque autorité, déclaration sur facture ou simple correspondance relative à l'origine douanière des marchandises et portant spécifiquement sur l'origine préférentielle des marchandises livrées à Diamond SA, dont le siège se trouve Via dei Patrizi 5 à Losone (Suisse), sont le résultat d'une analyse approfondie des normes d'origine douanière préférentielle applicables et remplissent les conditions légales requises pour la déclaration d'origine préférentielle des marchandises auxquelles elles se rapportent. Ce qui précède s'applique également aux certifications de sociétés, d'autorités ou de personnes physiques tierces que nous fournissons ou envoyons à la société Diamond SA.

En conséquence, le fournisseur dédommagera Diamond SA de toute prétention de quiconque au cas où il apparaîtrait que les documents précités relatifs à l'origine douanière et à l'origine douanière préférentielle ne sont pas corrects ou que les conditions d'obtention de l'origine préférentielle susmentionnée ne sont pas réunies. Cette indemnisation s'étend également à d'éventuelles demandes de recouvrement des droits de douane et aux pénalités et intérêts y afférents que la douane suisse doit réclamer à Diamond SA. Elle prendra la forme de dommages-intérêts correspondant au montant des droits de douane, intérêts, pénalités à payer ainsi que de tout dommage à l'image et à la réputation de Diamond SA, et de toutes les dépenses, y compris les frais de justice encourus par Diamond SA.

Le fournisseur s'engage, pour le cas où il se rendrait compte que certains documents, certificats, déclarations ou informations sur l'origine fournis à Diamond SA qui étaient initialement jugés corrects ne l'étaient pas en réalité, à en notifier immédiatement la société Diamond SA, à lancer son propre audit interne afin de limiter les dommages éventuels liés à de telles déclarations incorrectes et à permettre aux avocats de Diamond SA d'effectuer un audit de leur entreprise en ce qui concerne toute information ou document relatif à l'origine, que nous avons fourni à Diamond SA. En tout état de cause, ce qui précède ne préjuge pas de la réparation des dommages subis par Diamond SA à la suite d'éventuelles déclarations ou indications d'origine inexactes.

8. Documents

- ▶ Les documents mis à la disposition des fournisseurs par nos soins (plans, modèles, feuilles de calcul, spécifications, outils, etc.) restent notre propriété. Ils doivent nous être retournés immédiatement dès que nous en faisons la demande par écrit, au plus tard toutefois à la fin de la relation contractuelle, c'est-à-dire spontanément avec la dernière livraison.

9. Obligation de conserver le secret

- ▶ Le fournisseur s'engage à respecter le secret concernant les documents mentionnés au chiffre 7 ci-dessus, ainsi que concernant toutes les autres informations relatives à l'exploitation commerciale de Diamond SA, dont il a eu connaissance en relation avec la commande. Sont aussi concernées en particulier les informations sur l'ampleur et la nature des livraisons. Les documents et informations concernés par l'obligation de conserver le secret ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers. L'obligation de conserver le secret reste également valable à la fin de la relation contractuelle.

10. Lieu d'exécution, for et droit applicable

- ▶ Le lieu d'exécution est Losone, Tessin, Suisse. Les cas juridiques sont soumis au for du siège de Diamond SA. Le droit suisse est applicable.